

Organe de Consultation du bassin de mobilité Charleroi

**Gouvernance, financement et orientations régionales
en matière de transport en commun**

Mercredi 15 mai 2019

Programme

1. Présentation des participants (10')

2. Evolution de la gouvernance (20')

2.1. Mise en place des Organes de Consultation des bassins de mobilité

2.2. Création d'une Autorité Organisatrice du Transport (en Wallonie)

2.3 Conclusion d'un nouveau Contrat de Service Public (2019-2023) entre la Région
et l'Opérateur de Transport de Wallonie (anciennement SRWT- TEC)

Programme (suite)

3. Evolution de l'offre de transport en commun (60')

- 3.1. Vision FAST 2030 et Stratégie de la Région en matière de Mobilité
- 3.2. Mise en place à court terme d'un réseau structurant intercommunal de transport en commun
- 3.3. Mise en place d'une gouvernance de l'évolution de l'offre
de la zone à haut niveau de service du pôle urbain de Charleroi
- 3.4. Evolution progressive de l'offre actuelle de transport en commun d'ici 2023

4. Echange et lunch (11h30-13h00)

1. Participants à la réunion

- Un membre du Collège communal de chaque commune du bassin de mobilité
- SPW Mobilité et Infrastructures
 - Direction des Routes de Charleroi : Jean-Philippe BILLE (Directeur)
 - Autorité Organisatrice du Transport : Antoine PATRIS (Expert) et Florianne MOSSOUX (Juriste)
- Opérateur de Transport de Wallonie
 - Didier GILSON (Directeur exécutif territorial)



2. Evolution de la gouvernance

2. Evolution de la gouvernance

Trois évolutions importantes à relever

1. Mise en place d'Organes de Consultation des bassins de mobilité
2. Création d'une Autorité Organisatrice du Transport
3. Conclusion d'un nouveau Contrat de Service Public 2019-2023 entre la Région et l'Opérateur

2.1. Mise en place des Organes de Consultation des bassins de mobilité

- Cadre réglementaire

Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et (...) relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne

- Création de **bassins de mobilité** sur l'ensemble de la Wallonie

Un bassin de mobilité = une **circonscription géographique** comprenant plusieurs territoires communaux résultant de l'existence d'un ou de plusieurs **pôles d'attraction** vers lesquels les habitants du bassin se déplacent quotidiennement étant entendu que **les déplacements internes** au bassin de mobilité sont **plus importants que les déplacements vers ou depuis l'extérieur** de ce même bassin

2.1. Mise en place des Organes de Consultation des bassins de mobilité

- Rôle des Organes de Consultation

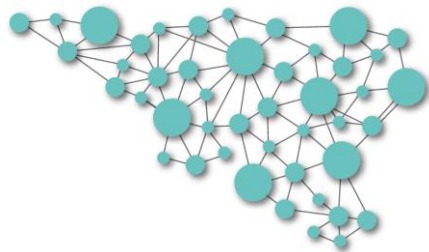
« L'Organe de Consultation est chargé d'émettre, sur initiative propre ou sur demande de l'autorité organisatrice du transport, des **recommandations** concernant les modalités locales de traduction des orientations stratégiques, définies préalablement par l'autorité organisatrice du transport, compte tenu du contexte de l'offre, des besoins et du budget, et concernant tout autre mode de transport. »

2.1. Mise en place des Organes de Consultation des bassins de mobilité

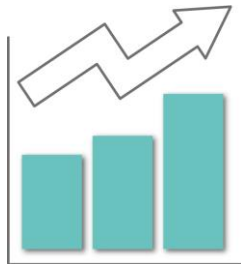
- Périmètre et fonctionnement
 - Définition tactique de l'offre de transport en commun sur base de la Stratégie Régionale de Mobilité approuvée par le Gouvernement Wallon (en date du 09/05/2019)
 - Liaisons entre les pôles et liaisons depuis les communes vers les pôles d'attraction
 - Niveaux de service (fréquence, amplitude horaire, ...) de ces différentes liaisons
 - Avis sur le Plan de transport détaillé de l'Opérateur de Transport de Wallonie
 - Comprenant notamment les lignes, les itinéraires, les horaires et les arrêts, ainsi que la stratégie marketing
 - Poursuite du dialogue direct entre les acteurs et l'Opérateur de Transport de Wallonie afin de permettre une Exploitation optimale de l'offre de transport en commun (voiries, arrêts, gare des bus, spécificités locales, ...)
 - Deux réunions annuelles
 - Avril/mai
 - Septembre/octobre

2. Création d'une Autorité Organisatrice du Transport (en Wallonie)

2.2. Création d'une Autorité Organisatrice du Transport (en Wallonie) Notre raison d'être



Relier les territoires



**Accroissement
de la part modale
du transport public**



Défi climatique



**Développement
économique et
social**

2.2. Création d'une Autorité Organisatrice du Transport (en Wallonie)

Nos missions

1. Mission d'organisation

- Traduction de la vision en une politique d'accessibilité en lien avec l'aménagement du territoire
- Intégration du transport public dans la mobilité et l'intermodalité (notamment avec le train et les modes doux)
- Proposition des objectifs de part modale (du transport en commun), d'émissions polluantes, de niveaux de qualité de service, de part de sous-traitance
- Concertation avec les parties prenantes locales, régionales et fédérales
- Avis sur les demandes de financement d'offres et d'infrastructures de l'OTW
- **Définition des obligations de service public**

2.2. Création d'une Autorité Organisatrice du Transport (en Wallonie)

Nos missions

2. Mission de régulation

- Cadre légal (européen, fédéral, régional) : expertise, veille et légistique
- Détermination et contractualisation des règles d'exploitation
- **Etablissement et suivi du financement régional (plus de 550 millions €/an)**
- Prise des mesures d'avertissement et de cessation nécessaires

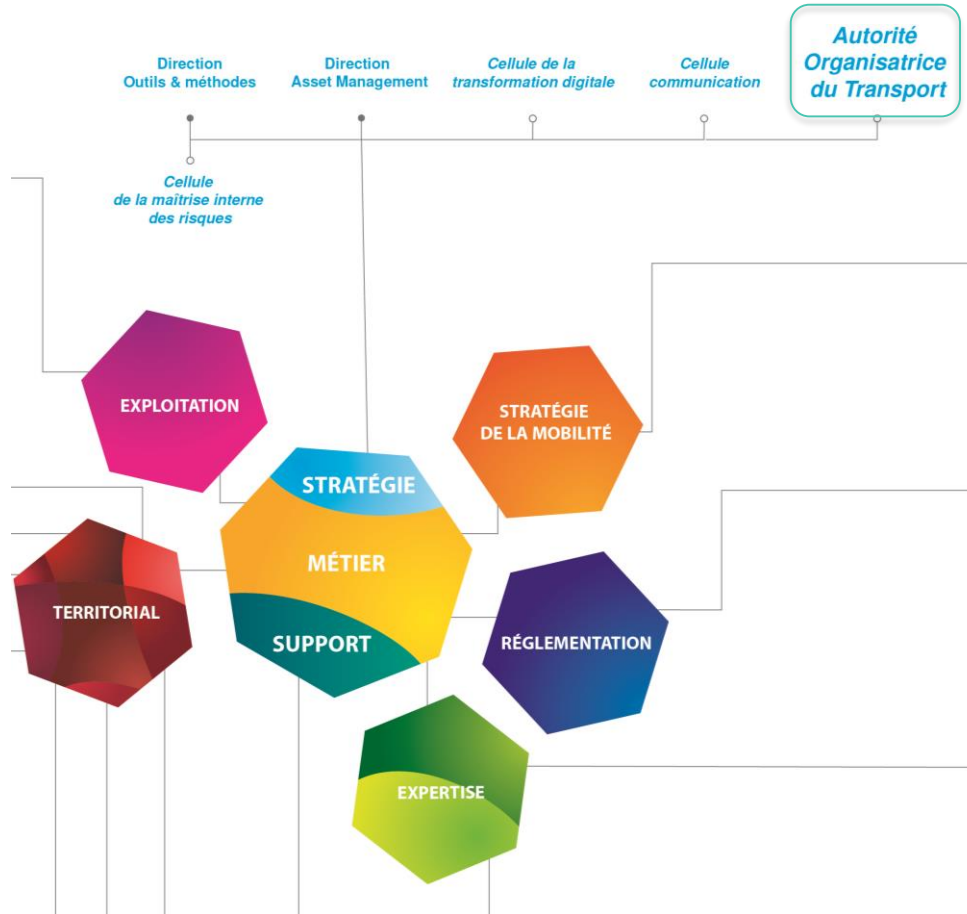
3. Mission de surveillance

- Contrôle de l'utilisation des moyens
- Contrôle du respect des contrats et des conventions
- Mesure de la performance de la qualité de service et de la satisfaction de la clientèle
- **Contrôle de l'atteinte des objectifs du contrat de service public via un dialogue constructif et périodique avec l'opérateur**
- Rapport annuel public permettant le contrôle et l'évaluation de l'efficacité, de la qualité et du financement du réseau de transport public

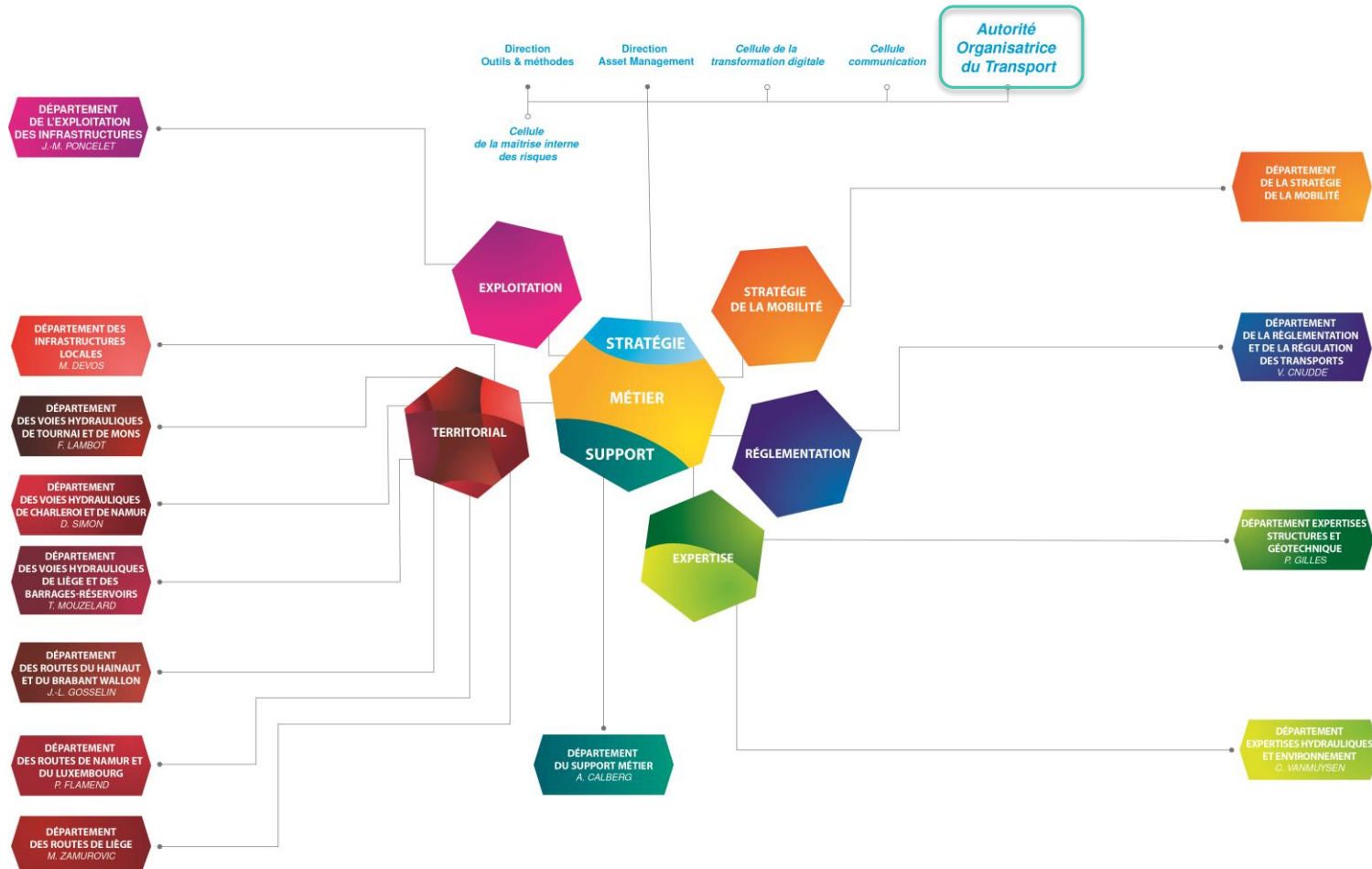
2.2. Création d'une Autorité Organisatrice du Transport (en Wallonie) Notre équipe



2.2. Création d'une Autorité Organisatrice du Transport (en Wallonie)



2.2. Création d'une Autorité Organisatrice du Transport (en Wallonie)



2.3. Conclusion d'un nouveau Contrat de Service Public 2019-2023 entre la Région et l'Opérateur de Transport de Wallonie

2.3. Conclusion d'un nouveau Contrat de Service Public 2019-2023 entre la Région et l'OTW

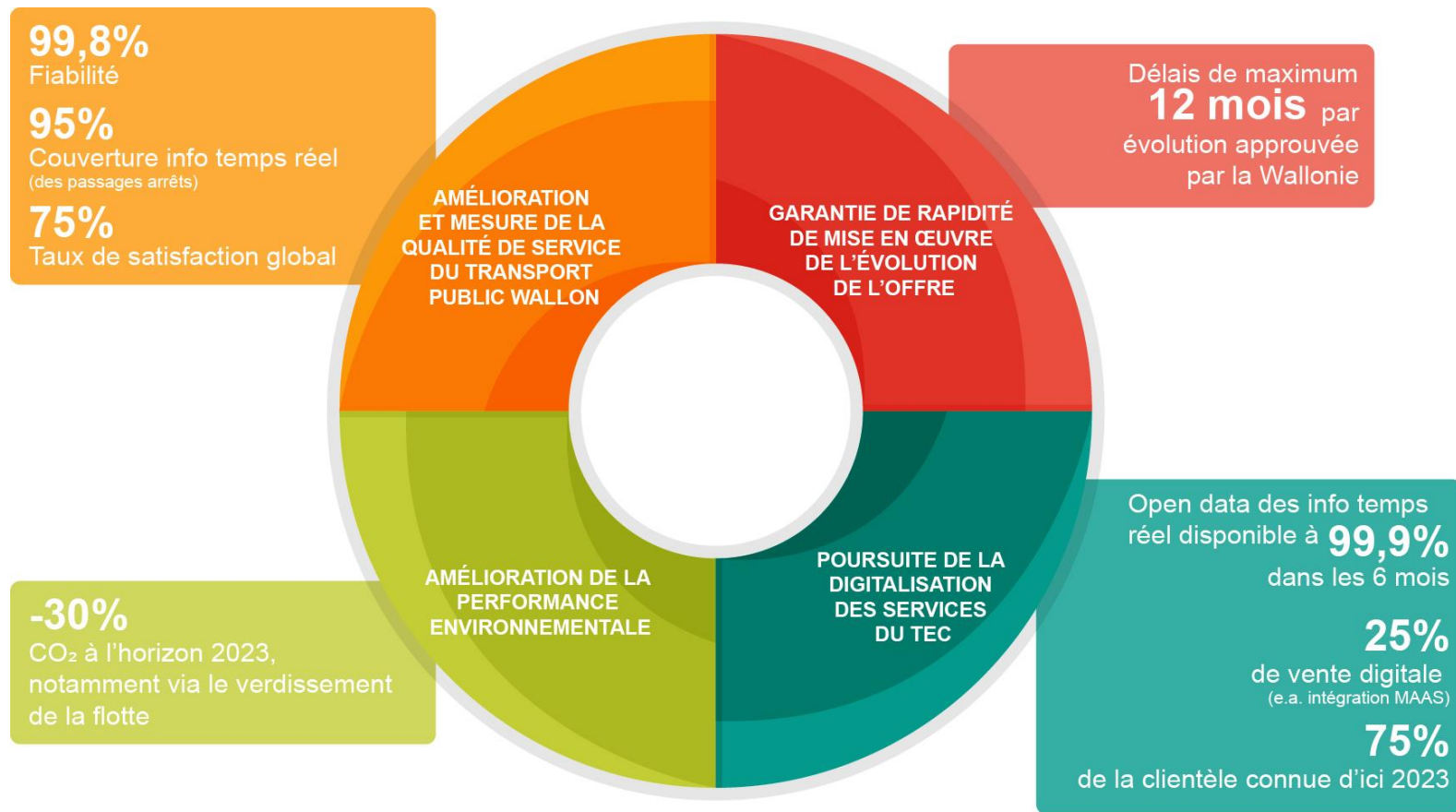
- **1 seule entreprise publique** (Opérateur de Transport de Wallonie) avec 1 seul Conseil d'Administration (15 membres), dont 5 administrateurs domiciliés en province du Hainaut
- Recentrage de l'opérateur sur **4 activités opérationnelles** liées à la mission des services réguliers de transport en commun (400 MEUR/an de compensation régionale)
 1. Etude : définition de l'offre (lignes, arrêts et itinéraires) sur base des orientations régionales
 2. Etablissement : planification opérationnelle
(horaires, correspondances, véhicules et personnel de conduite)
 3. Promotion : commercialisation de l'offre (marketing, tarifs, communication et service client)
 4. Exploitation : exécution quotidienne du service de transport

2.3. Conclusion d'un nouveau Contrat de Service Public 2019-2023 entre la Région et l'OTW

- Trois autres **missions déléguées** par la Région
 1. en matière d'infrastructure de transport public (15 MEUR/an)
 2. les services réguliers spécialisés de transport scolaire (39 MEUR/an)
 3. le subventionnement des services de transport public réguliers spécialisés pour les Personnes à Mobilité Réduite (4 MEUR/an)



2.3. Conclusion d'un nouveau Contrat de Service Public 2019-2023 entre la Région et l'OTW





3. Evolution de l'offre de transport en commun

3.1. Vision FAST 2030

Stratégie Régionale de Mobilité



- Actions sur la gouvernance, la demande et l'offre de mobilité (transport en commun)
- Evolution de la part modale du bus et du tram (en voyageurs.km):
 - 4% en 2017
 - 5% en 2023
 - 10% en 2030
- D'ici 2030, les autres modes sont aussi amenés à se développer et à s'alimenter : la marche (de 3% à 5%), le vélo (de 1 à 5%), le covoiturage (de 1,3 à 1,8 passagers/voiture) et le train (de 9% à 15%)

3.2. Mise en place à court terme d'un réseau structurant intercommunal de transport en commun

3.3. Financement régional pour l'évolution de l'offre structurante intercommunale

<i>en millions d'euros</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation régionale pour les dépenses d'exploitation (offre km)	2	11	12	12	12

- N'inclut pas les recettes commerciales (25%-30% des dépenses d'exploitation de l'OTW)
- N'inclut pas le financement existant de l'offre intercommunale actuelle

3.2. Orientations régionales

Etudes et données

- ✓ Propositions OTW (2018)
- ✓ Données ONSS (2015)
- ✓ Données Censur (2011)

3.2. Orientations régionales

Offre de transport et matériel roulant

- Optique d'un **réseau intercommunal structurant, rapide, confortable** offrant une alternative attractive à la voiture (transfert modal FAST)
- Volonté de **couvrir l'ensemble du territoire** là où le réseau ferroviaire n'offre pas de liaison efficace
 - Liaison entre les pôles (au sens SDT)
 - Liaison de commune(s) vers leur pôle d'attraction
- **Niveaux de service** dans une première phase :
 - Pour les liaisons inter-pôles : cadencées et bidirectionnelles toute la journée
 - Pour les liaisons de communes vers un pôle : en heures de pointe vers pôle le matin et retour du pôle le soir
 - Chaque jour ouvrable au minimum (hors et pendant les vacances scolaires)
 - Minimum 35 km/h de vitesse commerciale, en visant le temps en voiture + 10%
 - Aucune variante spatiale sur ces liaisons

3.2. Orientations régionales

Offre de transport et matériel roulant

- Principe d'**un arrêt par commune** (lien avec le déploiement des mobipôles) + desserte des zones d'activités économiques sur la liaison
- **Connexion à certaines gares SNCB** en vue d'y organiser la correspondance vers/depuis d'autres destinations
- **Matériel roulant confortable** avec places assises
Stratégie des types de matériel roulant à déployer sur chacune des liaisons en adéquation avec les capacités de transport nécessaire pour répondre au potentiel (type autocar ou type navette aéroport pour les liaisons nécessitant moins de capacité)
- **Commercialisation** par l'OTW sous forme d'**un seul produit** :

« RÉSEAU STRUCTURANT EXPRESS »

3.2. Orientations régionales Infrastructures

- **Plan Pluriannuel d'Investissement OTW 2019-2023 (volet infrastructures)**
 - + de 75 millions € alloués à des projets destinés à améliorer les infrastructures de transport public
 - Plan à établir par l'OTW pour mai, ensuite avis AOT, approbation par le Gouvernement Wallon et présentation à l'OCBM de septembre/octobre
 - Mis à jour chaque année en fonction des priorités stratégiques et des besoins
- **Plan Infrastructure SPW 2019-2024 (volet transport en commun)**
 - + de 78 millions € alloués à des projets destinés à améliorer la mobilité des bus en Wallonie
 - + de 100 km de voiries pour des aménagements et sites propres sur les voiries régionales en Wallonie



3.2. Orientations régionales Infrastructures

- Mobipôles pour accéder au réseau structurant
 - ⇒ lieu physique où convergent différentes offres et infrastructures de mobilité (douce, routière et/ou ferroviaire)
 - ⇒ à l'échelle d'une commune
 - ⇒ où les usagers devront se rendre pour accéder à l'offre structurante de transport en commun qualitatif et performant.
 - ⇒ outre des services de mobilité, d'autres services pourront encourager son utilisation (cafétéria avec espace de coworking, car-wash, point relais pour la distribution de colis, crèches, réparation de vélo, ...)



3.2. Orientations régionales Infrastructures

- Mobipôles pour accéder au réseau structurant
 - Plan Wallon d'Investissement 2019-2024 : 450 M€ pour le développement de plateformes multimodales pour le transport de personnes
 - Le déploiement des mobipôles inclut aussi la réalisation d'infrastructures cyclo-piétonnes pour permettre aux habitants des communes concernées de les rejoindre facilement
 - Minimum un mobipôle pilote par province d'ici 2020
 - A l'échéance de 2023, une centaine de mobipôles seront déployés en Wallonie et en 2030, chaque commune devrait disposer d'au moins un mobipôle

3.2. Orientations régionales

Planning de mise en œuvre

- Avril 2019

Lancement de 6 lignes WEL pilotes par l'OTW, dont Chimay - Sivry-Rance - Beaumont - Thuin - Charleroi

- ⇒ Evaluation de la fréquentation des liaisons au regard de leur potentiel
- ⇒ Evaluation du mode de commercialisation



- Septembre 2019

Augmentation du niveau de service (fréquence et amplitude) des liaisons pilotes inter-pôles en Wallonie

3.2. Orientations régionales

Planning de mise en œuvre

- Fin de l'année 2019
 - Déploiement de nouvelles **liaisons inter-pôles cadencées**, dont Gembloux - Sombreffe - Fleurus - Charleroi
 - Intégration par OTW à son plan de transport détaillé de la convergence WEL des **lignes express existantes** en Wallonie

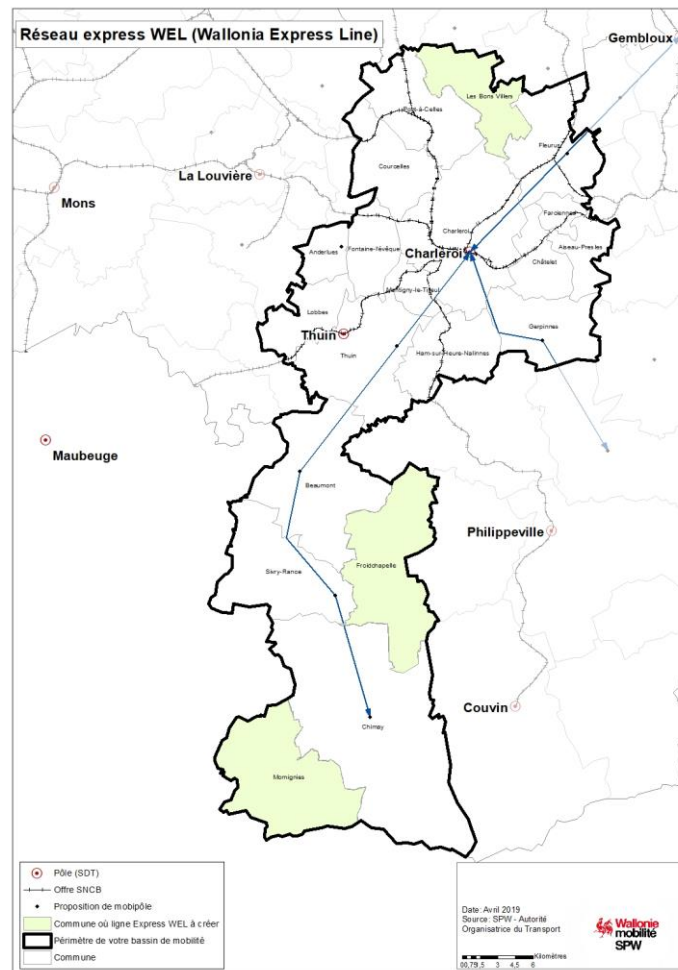


3.2. Orientations régionales

Planning de mise en œuvre

- D'ici 1 an, soit pour avril 2020
 - Déploiement des premières **liaisons communes** - **pôle** aux heures de pointe par OTW dont Florennes - Gerpinnes - Charleroi
 - Mise en service mobipôles pilotes par 
- Entre 2020 et 2023
 - Connexion progressive en WEL du **solde des communes** vers leur pôle d'attraction, dont :
 1. Froidchapelle
 2. Les Bons Villers
 3. Momignies
 - Déploiement d'une centaine de mobipôles en Wallonie

3.2. Carte du réseau structurant proposé



3.3. Mise en place d'une gouvernance de l'évolution de l'offre de la zone à haut niveau de service du pôle urbain de Charleroi

3.3. Financement régional pour l'évolution de l'offre urbaine en Wallonie

<i>en millions d'euros</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation régionale pour les dépenses d'exploitation (offre km)	1	6	12	15	18

- N'inclut pas les recettes commerciales (25%-30% des dépenses d'exploitation)
- N'inclut pas le financement existant de l'offre urbaine de référence

3.3. Orientations régionales

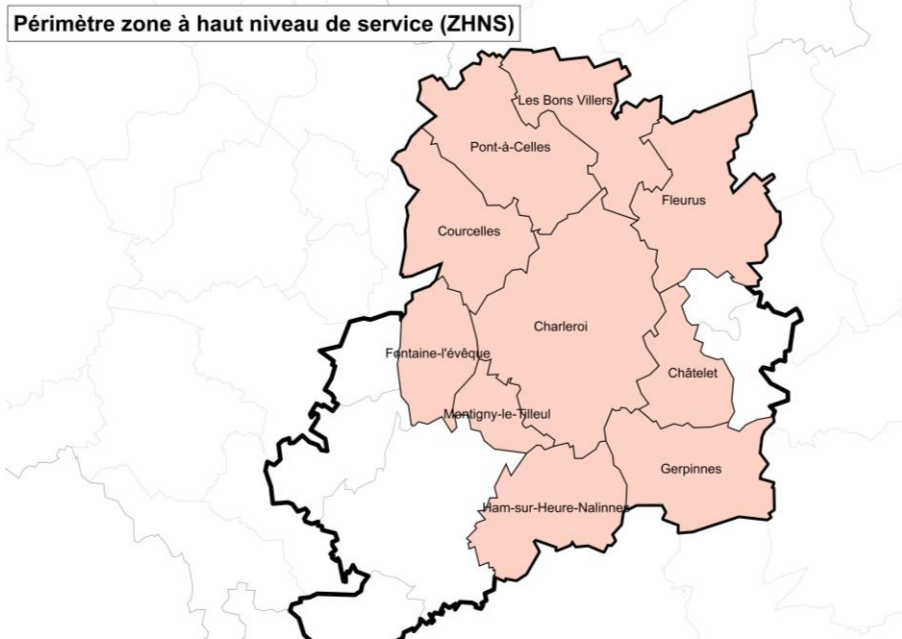
Plan Infrastructures 2019-2024

- Aménagements destinés à améliorer la mobilité des bus à Charleroi 
Exemple : sur la N569, aménagement de la voirie d'accès pour les bus à Gilly (2.300.000 EUR)
- En complément du Programme d'investissements d'infrastructures OTW

3.3. Orientations régionales

Gouvernance

- Modèle de gouvernance proposé dans le cadre du Plan Urbain de Mobilité de Liège
 - comprend 14 communes autour de la Ville de Liège
 - à dupliquer pour l'ensemble des pôles urbains
- Proposition de Zone à Haut Niveau de Service pour le pôle urbain de Charleroi :



3.3. Orientations régionales

Gouvernance

- Mise en place d'un Comité de pilotage de la Zone à Haut Niveau de Service

Comité de pilotage :
Présidence AOT

Composition :

- Echevins de la Mobilité des 10 communes
- SPW M&I (Infrastructure)
- SPW M&I (AOT)
- SPW M&I (Planification de la Mobilité)
- Opérateur de Transport de Wallonie

3.3. Orientations régionales

Offre de transport

- Définition de l'offre de transport
 - Principes de hiérarchisation de l'offre (en termes de liaisons et de niveau de service)
 - Définition de liaisons structurantes
 - Définition du niveau de service de ces liaisons structurantes
 - Définition des autres liaisons et de leur niveau de service par l'OTW dans les limites du financement régional disponible et selon les principes de hiérarchisation de l'offre
 - Définition du type de matériel roulant adapté à chaque type de liaison (cible clientèle, relief, zone de basse émission, ...)
- Définition d'un planning de mise en œuvre
- Lancement d'un Plan Urbain de Mobilité (pluricommunal et multimodal) comme le prévoit le décret du 01/04/2004

3.4. Evolution progressive de l'offre actuelle de transport en commun d'ici 2023

3.4. Evolution progressive de l'offre actuelle de transport en commun d'ici 2023

- Suite au déploiement des nouvelles lignes structurantes WEL et à l'évolution de l'offre urbaine, **transformation** de l'offre TEC actuelle (sur le bassin de mobilité Charleroi)
- Mise en place de la Centrale Régionale de Mobilité afin d'offrir les solutions **locales** de mobilité
- Environ 45 millions EUR/an de budget TEC actuel, soit 13 millions de kilomètres commerciaux, à redéployer sur le bassin de mobilité Charleroi

Tour de table relatif à l'organisation de la remontée des attentes en matière d'évolution de l'offre de transport en commun

Avis de l'Organe de Consultation

4. Echange